



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSIGNE DE NAVIGABILITE		Date d'émission : 05 janvier 2022	Page : 1/1
N° F-1978-029-IMP R1			
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
<u>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé</u> <i>qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : FAA 78-02-03		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-1978-029-IMP	
Responsable de la navigabilité du matériel : PIPER AIRCRAFT, Inc..		Type(s) de matériel(s) : Avions Piper PA 23-250	
TCDS Number(s): US 1A10			
Chapitre ATA : N/A	Objet : Stabilisateur horizontal		

AVIS D'ANNULATION

Cette révision 1 annule la Consigne de Navigabilité (CN) F-1978-029-IMP qui est remplacée par l'AD FAA-2021-25-11.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 22 février 1978
Révision 1 : 05 janvier 2022



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr